Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20260303-2026_03_20-DE

commune de Plougar

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

Délibération N° 2026-03-20
3 mars 2026

Date de convocation : Lundi 23 février 2026	*Le mardi trois mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.*
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Absents excusés : 1 Votants : 15	*Etaient présents : Mmes GAC Céline, DALLE Marie, GUILLARD Nolwenn, LE GUERN Marlène, MINGAM Gwenaëlle, SALMAS Anne Marie, MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, REUNGOAT Erwan, SALIOU Sébastien, formant la majorité des membres en exercice.* *Absents excusés : Mme GUILLERM Marie-Claire ayant donné pouvoir à Mme LE GUERN Marlène* *Mme LE GUERN Marlène a été désignée comme secrétaire de séance.*

Objet : Vote du Budget primitif du hameau du Pradenn 2 pour l'année 2026

Il est donné lecture du projet de Budget primitif 2026 du hameau du Pradenn 2, article par article, répertoriés en chapitres.

Après examen, il est constaté que :
La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 227 640 €, et la section s'équilibre à hauteur de 227 640 €.

Conformément aux dispositions prévues par la nomenclature budgétaire et comptable M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est précisé qu'en cas d'utilisation de cette délégation, le Maire rendra compte de ces mouvements à l'Assemblée délibérante lors de la séance la plus proche.

Après cette présentation, le projet de budget primitif du hameau du Pradenn 2, 2026 est soumis au vote du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité (15 votants, 0 abstention, 15 voix exprimées, 15 voix pour, 0 voix contre)

- **Approuve le budget primitif du hameau du Pradenn 2, 2026** tel que présenté,
- **Autorise le Maire**, au sein de chaque section du budget principal, tant en **fonctionnement** qu'en **investissement**, à procéder à tout **virement de crédits de chapitre à chapitre** rendu nécessaire, dans la **limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée**, **à l'exclusion des dépenses de personnel**.

M. Laurent LE BORGNE, ***Maire***	*Mme LE GUERN Marlène* ***Secrétaire de séance***	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 05 mars 2026* *Transmission au contrôle de légalité le 05 mars 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.